VILLE DE pully

Municipalité

PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 23-2018

Séance du : 13 décembre 2018

Budget de l'année 2019

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles
  M. G. Reichen, syndic

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis 3
2. Analyses 4
   2.1. Analyse des charges 4
   2.1.1. Charges maîtrisables 4
      2.1.1.1. Autorités et personnel 6
      2.1.1.2. Achats de biens, services et marchandises 8
      2.1.1.3. Aides et subventions 9
   2.1.2. Charges non maîtrisables 10
      2.1.2.1. Intérêts passifs 12
      2.1.2.2. Amortissements 13
      2.1.2.3. Remboursements, participations et subventions à des collectivités 14
   2.1.3. Charges internes 29
      2.1.3.1. Imputations internes (charges) 29
      2.1.3.2. Attribution aux fonds et financements spéciaux 29
   2.2. Analyse des charges – Récapitulation 31
   2.3. Analyse des revenus 32
   2.3.1. Revenus fiscaux 32
      2.3.1.1. Impôt sur le revenu 34
      2.3.1.2. Impôt sur la fortune 35
      2.3.1.3. Impôt spécial sur les étrangers 35
      2.3.1.4. Impôt sur le bénéfice net des sociétés 36
      2.3.1.5. Impôt sur le capital des sociétés 36
      2.3.1.6. Impôt sur les droits de mutation 37
      2.3.1.7. Impôts sur les successions et les donations 37
      2.3.1.8. Part sur l'impôt sur les gains immobiliers 37
      2.3.1.9. Recettes fiscales – Conclusion 37
   2.3.2. Revenus non fiscaux 38
   2.3.3. Revenus internes 40
   2.3.4. Analyse des revenus – Récapitulatif 43
3. Communication 45
4. Conclusions 45

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

La Municipalité a souhaité par le présent préavis, donner une explication aussi complète que possible sur son budget 2019, par le biais d'une analyse détaillée des charges et des revenus développés au chapitre 2.

En préambule, nous rappelons ici quelques éléments du contexte dans lequel se place ce projet de budget :

Les exercices 2006 à 2014 se sont bouclés avec des excédents de revenus. Ces bons résultats ont été rendus possibles grâce à des recettes exceptionnelles, à une baisse de notre participation aux charges péréquatives, ainsi qu'aux effets d'une excellente conjoncture qui s'est concrétisée par d'importantes recettes fiscales.

Malgré une situation économique incertaine, le bouclement des comptes de l'année 2015 a été une nouvelle fois positif. Néanmoins, nous avons dû constater une érosion relativement importante de la marge d'autofinancement, limitant la possibilité pour notre Commune de financer ses investissements à l'aide de fonds propres, accentuant ainsi la progression de notre endettement.

Le bouclement des comptes de l'année 2016 confirme le constat émis lors du bouclement des comptes 2015. En effet, les recettes fiscales ont tendance à stagner voire même à baisser alors que les charges péréquatives sont en nette progression. Ceci a pour effet que l'exercice 2016 s'est soldé par une perte de l'ordre de CHF 3.4 mios et une marge d'autofinancement pratiquement nulle, favorisant ainsi la progression de notre endettement.

Le bouclement des comptes de l'année 2017 s'est soldé par un résultat légèrement positif d'environ CHF 400'000.00 ainsi qu'une marge d'autofinancement positive, d'environ 5.7 mios, toutefois insuffisante pour financer l'entier des investissements.

L'exercice 2018, quant à lui, devrait être proche de l'équilibre grâce à une légère progression des recettes fiscales. De plus et comme en 2017, la marge d'autofinancement devrait être positive mais insuffisante pour financer la totalité des dépenses d'investissements de l'année.

Dans l'élaboration du budget 2019, la Municipalité a été attentive à l'évolution des charges et notamment celles que l'on peut considérer comme maîtrisables. Ainsi, malgré une légère progression de l'effectif du personnel communal, le budget 2019 montre une diminution des charges maîtrisables par rapport à celles prévues au budget 2018.

Néanmoins, la Municipalité déplore un niveau des charges liées à la péréquation en très forte augmentation par rapport à celles des exercices précédents (facture sociale et péréquation directe horizontale). Ce phénomène est essentiellement dû à la modification des bases de calcul du système péréquatif suite à l'introduction de la réforme vaudoise de l'imposition des entreprises (RIE III), et qui aura son plein effet dès 2019.

Enfin, les recettes ont été évaluées sur la base d'un coefficient d'imposition communal identique à celui utilisé pour les exercices 2016 à 2018, conformément à la proposition de la Municipalité faite dans le cadre de l'élaboration de l'arrêté d'imposition pour l'année 2019.

Ces éléments font que le budget présenté par la Municipalité pour l'exercice 2019 est très largement déficitaire.

A l'instar des budgets des années 2011 à 2018, conformément à l'article 9 de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et des traitements des boues de l'agglomération lausannoise (CISTEP), le budget de la CISTEP doit être adopté par la majorité des Conseils communaux des communes membres.

Ce dernier vous est présenté en annexe et fait l'objet d'une conclusion séparée. Les montants indiqués dans ce document concernent l'ensemble des communes membres. La participation de la Ville de Pully s'élèvera à CHF 116'500.00 pour l'année 2019 (compte 460.3526).

2. Analyses

Le budget est établi conformément au règlement sur la comptabilité des communes et au plan comptable qui en fait partie.

La comparaison avec le budget 2018 est établie sur la base du budget voté par le Conseil communal (sans les crédits supplémentaires).

Tableau comparatif des charges et des revenus entre le budget 2019, le budget 2018 voté par le Conseil communal, les comptes 2017 et les comptes 2016 (en CHF) :

	Budget 2019	**Budget 2018**	**Comptes 2017**	**Comptes 2016**
Total des charges	169'369'300.00	157'825'700.00	152'528'448.02	155'292'969.83
Total des revenus	155'842'800.00	157'132'100.00	152'914'494.63	151'912'054.13
Résultats (- = Bénéfice)	**13'526'500.00**	**693'600.00**	**-386'046.61**	**3'380'915.70**

2.1. Analyse des charges

Les charges de fonctionnement peuvent être distinguées en trois catégories :

- les charges maîtrisables ;
- les charges non maîtrisables ;
- les charges internes.

2.1.1. Charges maîtrisables

Ce sont celles pour lesquelles la Municipalité exerce un véritable contrôle et peut ainsi prendre les mesures appropriées afin de les contenir dans des proportions acceptables.

Les charges maîtrisables sont composées des éléments suivants :

- les charges relatives aux autorités et au personnel ;
- les charges relatives aux achats de biens, services et marchandises ;
- les charges relatives aux aides et subventions.

Tableau comparatif des charges maîtrisables entre le budget 2019 et le budget 2018 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Ecarts (en %)
Autorités et personnel	**30'620'800.00**	30'243'700.00	377'100.00	1.2%
Biens, services et marchandises	**22'826'300.00**	23'395'600.00	-569'300.00	-2.4%
Aides et subventions	**7'920'700.00**	7'986'000.00	-65'300.00	-0.8%
Total des charges maîtrisables	**61'367'800.00**	**61'625'300.00**	**-257'500.00**	**-0.4%**

Tableau comparatif des charges maîtrisables entre le budget 2019 et les comptes de l'année 2017 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2019	Comptes 2017	Ecarts	Ecarts (en %)
Autorités et personnel	**30'620'800.00**	29'479'122.37	1'141'677.63	3.9%
Biens, services et marchandises	**22'826'300.00**	22'395'493.46	430'806.54	1.9%
Aides et subventions	**7'920'700.00**	6'504'808.74	1'415'891.26	21.8%
Total des charges maîtrisables	**61'367'800.00**	**58'379'424.57**	**2'988'375.43**	**5.1%**

En analysant les données figurant dans les tableaux ci-dessus, nous constatons que les charges relatives aux autorités et personnel augmentent de 1.2% par rapport au budget 2018 et de 3.9% par rapport aux comptes 2017.

En ce qui concerne les achats de biens, services et marchandises, nous constatons qu'elles sont en baisse de 2.4% par rapport au budget 2018 et en légère hausse de 1.9% par rapport à celles constatées dans le cadre du bouclement des comptes 2017.

Pour terminer, les charges relatives aux aides et subventions sont en légère diminution de 0.8% par rapport au budget 2018 et progressent nettement de 21.8% par rapport aux comptes 2017.

2.1.1.1. Autorités et personnel

La progression des charges relatives aux autorités et personnel provient de plusieurs facteurs :

- Augmentation de l'effectif du personnel communal lors de l'exercice 2018 (+3.15 ETP)
- Augmentation de l'effectif du personnel communal dans le cadre du budget 2019 (+1.55 ETP)
- Indexation des salaires et augmentations statutaires
- Augmentation assurance perte de gains

Augmentation de l'effectif du personnel communal lors de l'exercice 2018

Le budget 2018 prévoyait une augmentation de l'effectif du personnel communal de 3.15 ETP. Par conséquent, l'effectif de l'administration communale au 31 décembre 2018 est de 177.35 ETP.

Augmentation de l'effectif du personnel communal

Le budget 2019 prévoit une augmentation de l'effectif du personnel communal de 1.55 ETP, ce qui porte l'effectif prévu de l'administration communale au 31 décembre 2019 à 178.90 ETP.

Cette légère progression concerne principalement des ajustements de postes dans différentes directions.

Le tableau récapitulatif ci-après indique les variations d'effectifs dans les différents secteurs de l'administration communale par rapport au budget 2018 :

Chapitres	Description	Nombre d'ETP
	Ajustements de postes	***+0.15***
110	Administration générale	-0.30
130	Service des ressources humaines	-0.10
153	Musées	+0.10
154	Théâtre de l'Octogone	+0.20
200	Service des finances	-0.40
300	Domaines, gérances et sports	+0.20
410	Service technique	-0.05
420	Service de l'urbanisme et de l'environnement	+0.20
710	Service social communal	+0.30
	Ouverture partielle le lundi Office de la population	***+0.40***
620	Office de la population	+0.40
	Augmentation poste compensée par diminution poste	***0.00***
420	Service de l'urbanisme et de l'environnement	+1.00
441	Parcs, promenades et cimetières	-1.00
	Nouveaux postes	***+1.00***
823	Service électrique	+1.00
	Augmentation de l'effectif	**+1.55**

<u>Indexation des salaires et augmentation statutaires</u>

Pour l'année 2019, nous avons pris en compte une indexation des salaires de 0.3%. En effet, il faut s'attendre à un très probable accroissement des prix à la consommation d'ici la fin de l'année 2018. Enfin, comme chaque année, nous avons prévu une enveloppe budgétaire correspondante à la totalité des augmentations statutaires possibles. Celles-ci sont décidées au terme de la procédure d'évaluation de fin d'année : le montant effectif est généralement inférieur à la prévision budgétaire.

Augmentation assurance perte de gains

Le contrat d'assurance perte de gain en cas de maladie et d'accident est arrivé à échéance et nous avons dès lors été contraints de faire un nouvel appel d'offres conforme à la législation sur les marchés publics afin d'établir un nouveau contrat. L'offre retenue au terme de cette procédure est supérieure d'environ CHF 100'000.00 au précédent contrat. Cette importante hausse de prime est en partie due au taux de sinistralité de notre Commune qui a augmenté durant ces dernières années.

2.1.1.2. Achats de biens, services et marchandises

Nous remarquons que les achats de biens, services et marchandises sont en diminution de 2.4% par rapport au budget 2018 et en légère progression de 1.9% par rapport aux comptes de l'année 2017.

La progression d'un peu plus de CHF 430'000.00 par rapport aux comptes de l'année 2017 provient pour l'essentiel des postes suivants :

		Montants (en CHF)
a) Imprimés et fournitures de bureau	CHF	100'000.00
b) Loyers et fermages	CHF	40'000.00
c) Frais de réceptions et de manifestations	CHF	140'000.00
d) Honoraires et frais d'expertises	CHF	150'000.00
Total	**CHF**	**430'000.00**

a) Imprimés et fournitures de bureau

C'est la somme totale de CHF 608'100.00 qui a été prévue dans le budget 2019, soit une progression d'environ CHF 100'000.00 par rapport aux comptes 2017. Cette hausse s'explique en grande partie par les éléments suivants :

Description		Montants
Matériel de communication (nouv. logo, brochure, promo., …)	CHF	25'000.00
Divers imprimés et fournitures de bureau	CHF	20'000.00
Augmentation annonces de communication dans la presse	CHF	20'000.00
Diverses augmentations livres, journaux, documentation	CHF	20'000.00
Divers écarts	CHF	15'000.00
Total augmentation des imprimés et fournitures de bureau	**CHF**	**100'000.00**

b) Loyers et fermages

C'est la somme totale de CHF 321'600.00 qui a été prévue dans le budget 2019, soit une progression d'environ CHF 40'000.00 par rapport aux comptes 2017. Cette hausse s'explique en grande partie par le loyer du nouveau réfectoire situé à l'avenue du Prieuré.

c) *Frais de réceptions et de manifestations*

C'est la somme totale de CHF 329'100.00 qui a été prévue dans le budget 2019, soit une progression d'environ CHF 140'000.00 par rapport aux comptes 2017. Cette hausse s'explique en grande partie par les éléments suivants :

Description		Montants
Augmentation manifestations (fête nationale, fête vignerons, …)	CHF	90'000.00
Manifestations dans le cadre du programme EcoWatt	CHF	30'000.00
Repas du Basket-études	CHF	12'000.00
Divers écarts	CHF	8'000.00
Total augmentation des frais de réceptions et manifestations	**CHF**	**140'000.00**

d) *Honoraires et frais d'expertises*

C'est la somme totale de CHF 5'988'600.00 qui a été prévue dans le budget 2019, soit une progression d'environ CHF 150'000.00 par rapport aux comptes 2017. Cette hausse s'explique en grande partie par les éléments suivants :

Description		Montants
Charges de gardiennage concernant expositions Musées	CHF	40'000.00
Développement informatique nouv. ord. strat. énerg. 2050	CHF	55'000.00
Augmentation cachets des artistes se produisant à l'Octogone	CHF	15'000.00
Augmentation des frais de notaires et d'avocats	CHF	30'000.00
Divers écarts	CHF	10'000.00
Total augmentation des honoraires et frais d'expertises	**CHF**	**150'000.00**

2.1.1.3. Aides et subventions

Les aides et subventions sont quant à elles, en légère diminution par rapport au budget 2018 (-0.8%) et en forte progression par rapport aux comptes de l'année 2017 (+21.8%).

L'importante progression constatée par rapport aux comptes 2017 provient pour l'essentiel de la mise à disposition de la population d'environ 200 places supplémentaires d'accueil de jour des enfants.

L'Etat et l'Union des communes vaudoises ont signé le 10 septembre 2018 une convention portant sur les effets financiers de la RIE III vaudoise pour 2019 ; nous y revenons au Chap. 2.1.2.3.2 de ce préavis. Le Conseil d'Etat a exigé d'y introduire également la question du financement de la part communale à l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) pour 2020.

Actuellement, l'AVASAD est financée en franc par habitant et l'accord prévoit le transfert, dès l'année 2020, de la part communale à l'AVASAD à l'Etat. Selon cette convention, globalement et en moyenne, les communes verront l'équivalent de 2.5 points d'impôts de charges disparaître (pour Pully c'est l'équivalent de 1.3 points d'impôts) de leur compte, mais ne devront diminuer leur taux d'impôt que de 1.5 point d'impôt, soit l'équivalent de la hausse

prévue du taux cantonal. Chaque commune garde toutefois la maîtrise de sa politique fiscale et pourra ajuster son taux en fonction de l'effet réel du transfert de charge à l'Etat ou de ses propres contraintes de gestion.

Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges maîtrisables depuis l'année 2003 :

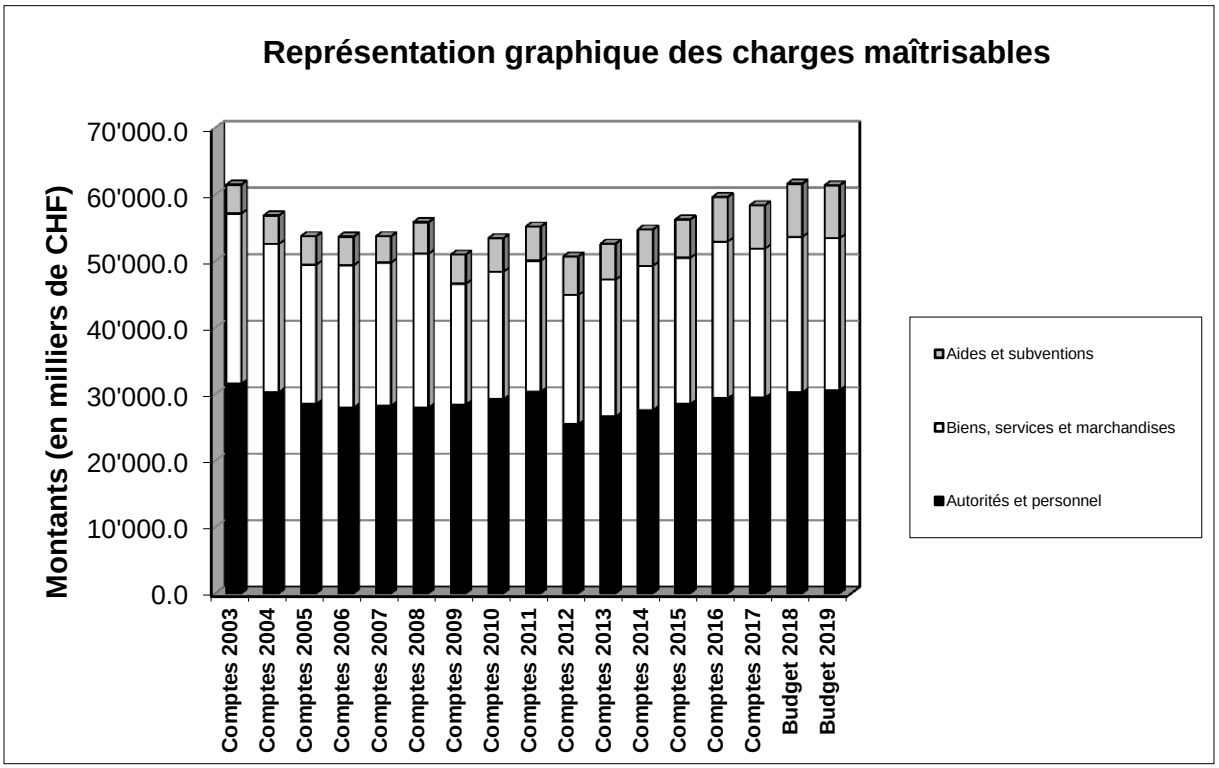

Il est à noter que la baisse constatée sur les comptes 2012 des charges maîtrisables provient du transfert du personnel de Police, dès le 1er janvier 2012, à l'Association intercommunale.

2.1.2. Charges non maîtrisables

Ce sont celles pour lesquelles la Municipalité n'exerce pas un véritable contrôle.

Par conséquent, ces charges ne peuvent pas faire l'objet de mesures de rationalisation des coûts.

Les charges non maîtrisables sont composées des éléments suivants :

- les charges relatives aux intérêts passifs sur la dette de la Ville ;
- les charges relatives aux amortissements sur les investissements ;
- les charges relatives aux remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques (reports de charges cantonales).

Tableau comparatif des charges non maîtrisables entre le budget 2019 et le budget 2018 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Ecarts (en %)
Intérêts passifs	**1'054'000.00**	801'000.00	253'000.00	31.6%
Amortissements	**5'876'900.00**	6'402'700.00	-525'800.00	-8.2%
Remboursements, participations et subventions à des collectivités	**90'411'700.00**	77'789'600.00	12'622'100.00	16.2%
Total des charges non maîtrisables	**97'342'600.00**	**84'993'300.00**	**12'349'300.00**	**14.5%**

Tableau comparatif des charges non maîtrisables entre le budget 2019 et les comptes 2017 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2019	Comptes 2017	Ecarts	Ecarts (en %)
Intérêts passifs	**1'054'000.00**	829'383.13	224'616.87	27.1%
Amortissements	**5'876'900.00**	4'870'547.34	1'006'352.66	20.7%
Remboursements, participations et subventions à des collectivités	**90'411'700.00**	76'857'165.53	13'554'534.47	17.6%
Total des charges non maîtrisables	**97'342'600.00**	**82'557'096.00**	**14'785'504.00**	**17.9%**

Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges non maîtrisables depuis l'année 2003 :

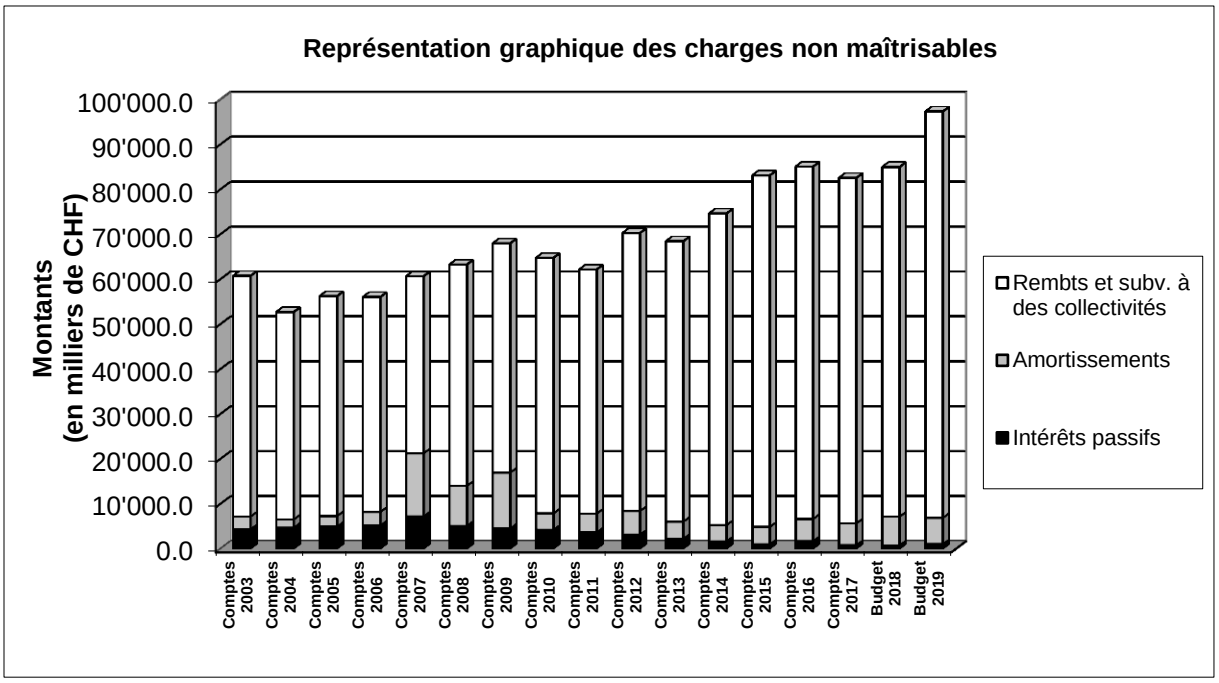

2.1.2.1. Intérêts passifs

Pour l'exercice 2019, la dette communale devrait évoluer de la manière suivante :

Libellé	Montants (en milliers de CHF)
Total des revenus prévus dans le budget 2019	+155'842.8
Total des charges prévues dans le budget 2019	-169'369.3
Déficit prévu dans le budget 2019	-13'526.5
Eléments non monétaires :	
Imputations internes (charges) prévues dans le budget 2019	10'241.9
Imputations internes (revenus) prévues dans le budget 2019	-10'241.9
Amortissements comptables prévus dans le budget 2019 (minimum légal)	5'876.9
Attributions fonds et fin. spéciaux prévus dans le budget 2019	417.0
Prélèvements fonds et fin. spéciaux prévus dans le budget 2019	-1'973.5
Cash-flow (capacité d'autofinancement) prévu dans le budget 2019	**-9'206.1**
Investissements prévus pour l'année 2019	-15'000.0
Besoin en capitaux étrangers (augmentation de l'endettement)	**-24'206.1**
Liquidités prévisibles au 1er janvier 2019	**4'000.0**
Augmentation probable de la dette durant l'exercice 2019	**-20'206.1**
Dette probable au 31 décembre 2019	**-120'000.0**

Pour l'exercice 2019, l'estimation de la marge d'autofinancement est négative d'un peu plus de CHF 9.2 mios. Ceci veut dire que, si cette prévision se réalise, notre Commune devra s'endetter afin de financer l'entier des investissements mais également une partie de ses charges de fonctionnement.

Par conséquent, au 31 décembre 2019, la dette communale devrait se situer aux alentours de CHF 120.0 mios.

Les intérêts passifs au budget 2019 sont supérieurs d'un peu plus de CHF 250'000.00 que ceux qui ont été prévus dans le cadre de l'élaboration du budget 2018.

Graphique montrant l'évolution de la capacité d'autofinancement de la Ville de Pully depuis 1994 jusqu'au budget 2019 :

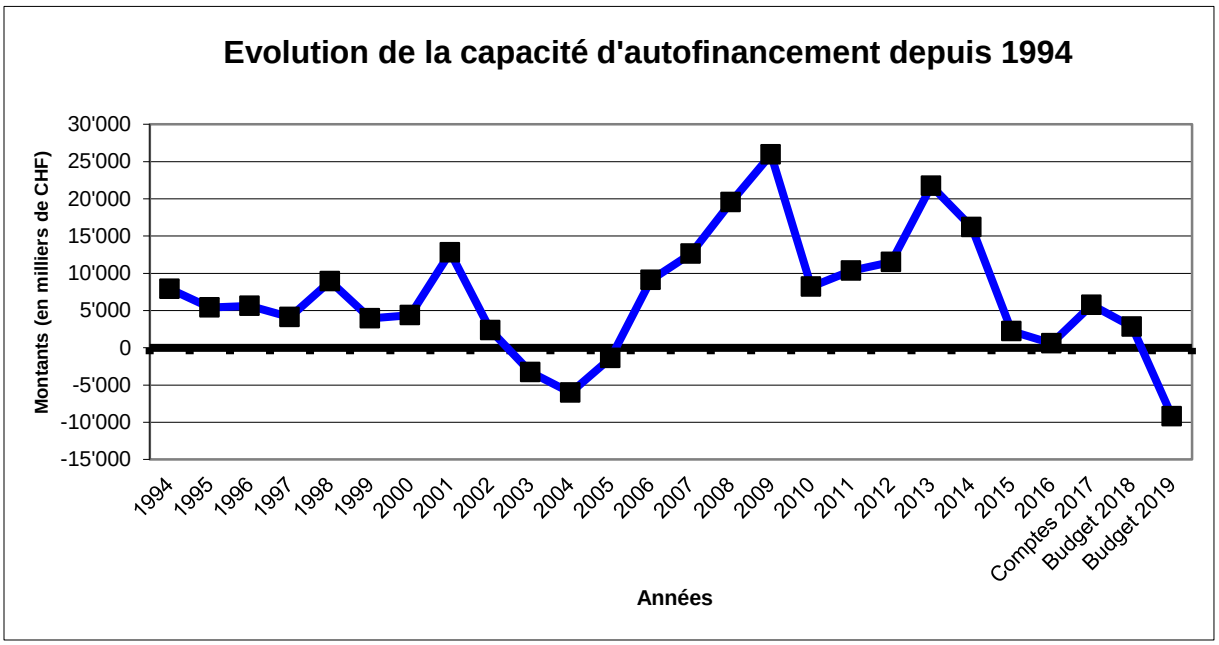

On constate que, depuis l'année 2003, la Ville de Pully a généré systématiquement des marges d'autofinancement négatives, et ce, jusqu'en 2005. Les années 2006 à 2014 ont été très bonnes et ont généré des marges d'autofinancement largement positives, ce qui a permis à notre Commune de financer l'entier des investissements par des fonds propres et de rembourser une partie de la dette communale. Dès l'année 2015, nous remarquons que la marge d'autofinancement se réduit très nettement et ne suffit plus à financer l'entier des dépenses d'investissements. L'année 2019 marque le retour d'une marge d'autofinancement largement négative et par conséquent, une progression de la dette importante.

2.1.2.2. Amortissements

Les amortissements sont en diminution de 8.2% par rapport au budget 2018 et en forte progression de 20.7% par rapport aux comptes 2017. Cette augmentation provient pour l'essentiel du fait que de nombreux objets d'investissements seront bouclés d'ici la fin de l'année 2018 et, par conséquent, commenceront à être amortis durant l'année 2019. Nous rappelons que les amortissements comptables sont pratiqués selon le minimum légal. Par conséquent, nous n'avons plus aucune marge de manœuvre quant à la réduction de ce type de charges.

2.1.2.3. Remboursements, participations et subventions à des collectivités

Le mauvais résultat du budget 2019 provient essentiellement de l'évolution des charges relatives aux remboursements, participations et subventions à des collectivités. En effet, nous constatons une très forte augmentation de ce type de charges de 16.2% par rapport au budget 2018 et de 17.6% par rapport aux montants réalisés dans le cadre du bouclement de l'année 2017.

L'année 2017 a été marquée par les premiers effets de l'entrée en vigueur de la modification des bases de calcul du système péréquatif vaudois, afin de prendre en compte les pertes fiscales liées à la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Malgré le refus par le peuple suisse du projet fédéral de réforme de l'imposition des entreprises, le Conseil d'Etat vaudois a décidé de maintenir l'adaptation du système de péréquation.

2.1.2.3.1 Adaptation du système de péréquation

Pour les années 2017 et 2018, le Grand Conseil a accepté de modifier le système péréquatif sur deux aspects techniques : le plafond de l'aide péréquative et la valeur du point d'impôt écrêté. Ces mesures sont entrées progressivement en vigueur dès 2017, avec un plein effet en 2019.

En ce qui concerne la valeur du point d'impôt écrêtée, sa prise en compte dans le calcul est progressivement diminuée dès l'année 2017, pour être totalement supprimée dès 2019. Relevons toutefois que le processus d'écrêtage est maintenue dans le calcul de la répartition du financement de la facture sociale. Les acomptes 2019 intègrent bien entendu la suppression de la notion du point d'impôt écrêté.

D'autres modifications viennent compléter l'adaptation : un nouveau palier d'écrêtage, l'adaptation du plafond des redistributions pour les dépenses thématiques et l'augmentation du premier palier de la couche population.

Les modifications font apparaître des situations dans lesquelles les charges péréquatives d'une commune peuvent augmenter plus fortement que les recettes fiscales. Fort de ce constat, le Conseil d'Etat a souhaité prendre des mesures. Sur proposition du Service des communes et du logement (SCL) et après une large consultation des associations faitières, le Conseil d'Etat a décidé de proposer au Grand Conseil d'abaisser le plafond de l'effort péréquatif à l'équivalent de 45 points d'impôts pendant les années 2018 et 2019, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle péréquation.

Les différentes adaptations des bases de calcul du système péréquatif vaudois ont malheureusement un impact extrêmement fort et négatif sur les finances de notre Commune. Il faut relever que ces modifications ont des effets positifs pour environ 200 communes, un effet neutre pour environ 50 communes et des effets financiers négatifs pour environ 60 communes, dont Pully.

2.1.2.3.2 Accord Canton-communes 2018

Comme déjà relevé, en date du 10 septembre 2018, l'Etat et l'Union des communes vaudoises ont signé une convention portant sur les effets financiers de la RIE III vaudoise pour 2019.

Dans son plan de législature 2017-2022 dévoilé en novembre 2017, le Conseil d'Etat annonce le maintien de l'ensemble des mesures de la RIE III vaudoise pour 2019, malgré le rejet de la RIE III sur le plan fédéral.

Ce choix du gouvernement cantonal a deux impacts financiers conséquents pour les communes :

- l'absence de compensation fédérale, estimée à CHF 34 mios pour les communes ;
- aucune augmentation des rendements d'impôts due à la suppression des statuts fiscaux particuliers, évalués à CHF 16 mios pour les communes.

Si l'abaissement du taux d'impôt sur le bénéfice de 8% à 3.33% allait engendrer une perte fiscale globale d'environ CHF 130 mios pour l'ensemble des communes vaudoises, CHF 50 mios (CHF 34 mios + CHF 16 mios) devaient venir la compenser.

Durant les négociations de 2015 à ce sujet, il avait été accepté que la réforme fiscale coûterait CHF 80 mios aux communes. C'était le prix à payer pour la RIE III, sans compter les mesures sociales vaudoises d'accompagnement financées en partie par les communes à travers la facture sociale.

Devant le décalage entre les calendriers fédéral et vaudois, les communes ont demandé, par la voie parlementaire, une compensation de CHF 50 mios afin de respecter le résultat des discussions de 2015 (motion Mischler). Cette demande a obtenu un très large soutien au Grand Conseil et a donc été renvoyée au Conseil d'Etat.

Les impacts financiers de la RIE III vaudoise ne se résument pas qu'à l'année 2019, notamment si la réforme fédérale n'entre pas en vigueur. C'est pourquoi la convention signée prévoit une clause mentionnant que : « dans le cas où PF17 (ou RFFA) n'entrerait pas en vigueur en 2020, une nouvelle négociation entre l'Etat et les associations faitières des communes devra avoir lieu en 2019 ».

C'est donc un montant global de CHF 50 mios qui a été accordé aux communes pour 2019, réparti sur la base de la proportion du rendement de l'impôt sur les bénéfices des années 2015 à 2017.

Cette compensation est redistribuée directement aux communes et comptabilisée dans le système péréquatif, puisque les parts communales sont prises en compte dans le calcul de la valeur du point d'impôt pour la péréquation 2019. La part de la Ville de Pully devrait être proche de CHF 1.0 mio.

2.1.2.3.3 Financement de la facture sociale

Afin d'alléger le financement des communes vaudoises relatif à la facture sociale, le système actuel de péréquation, entré en vigueur le 1er janvier 2011, prévoit une diminution de la facture sociale à charge des communes, contre une bascule de six points d'impôts des communes en faveur du Canton.

Pour ce faire, certains régimes ont été sortis de la facture sociale en 2011 et sont financés depuis lors uniquement par le Canton. Les régimes concernés sont les suivants :

- les subsides à l'assurance maladie versés aux bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI ;
- l'enseignement spécialisé ;
- l'aide au domaine de l'asile.

Par conséquent, la participation de notre Commune au financement de la facture sociale, y compris les effets des adaptations du système péréquatif, se présente de la manière suivante :

Couches	Montants	
1ère couche – Prélèvement sur les recettes conjoncturelles	CHF	5'217'400.00
2ème couche – Ecrêtage de la capacité financière	CHF	11'452'700.00
3ème couche – Paiement en points d'impôts écrêtés (15.78)	CHF	22'656'200.00
Total participation de notre Commune à la facture sociale	**CHF**	**39'326'300.00**

Par rapport au décompte final de l'année 2010, établi selon l'ancien système péréquatif, nous constatons que notre participation incluse dans le budget 2019 est supérieure d'environ CHF 12.0 mios. Ainsi, huit ans après l'entrée en vigueur du nouveau système péréquatif sensé alléger la participation des communes au financement de la facture sociale, on constate que notre participation est supérieure à celle de 2010 d'environ 50%, tout en ayant perdu l'équivalent de six points d'impôts en faveur du Canton, ce qui représente une baisse de nos recettes fiscales de l'ordre de CHF 8.6 mios. Par conséquent, l'effet financier global de la réforme de 2011 représente une perte d'approximativement CHF 20.6 mios pour Pully.

Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2019 et le décompte final pour l'année 2016 (en CHF) :

Libellé	Budget 2019	Décompte 2016	Différence	Différence (en %)
1ère couche	5'217'400.00	3'949'352.00	1'268'048.00	32.1%
2ème couche	11'452'700.00	10'075'736.00	1'376'964.00	13.7%
3ème couche	22'656'200.00	18'434'990.00	4'221'210.00	22.9%
Total facture sociale	**39'326'300.00**	**32'460'078.00**	**6'866'222.00**	**21.2%**

Les acomptes inclus dans le budget 2019, sont supérieurs d'environ CHF 6.9 mios à ceux figurant dans le décompte final de l'année 2016. Cela représente une progression de 21.2% de notre participation au financement de la facture sociale quand bien même, la facture sociale à charge de l'ensemble des communes vaudoises a progressé de 10.4%.

Par conséquent, l'effet de la modification de la péréquation suite à l'introduction de la RIE III sur la répartition du financement de la facture sociale est d'environ CHF 3.5 mios pour notre Commune, par rapport au décompte final de l'année 2016.

Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2019 et le décompte final pour l'année 2017 (en CHF) :

Libellé	Budget 2019	Décompte 2017	Différence	Différence (en %)
1ère couche	5'217'400.00	5'217'362.00	38.00	0.0%
2ème couche	11'452'700.00	10'420'005.00	1'032'695.00	9.9%
3ème couche	22'656'200.00	19'906'196.00	2'750'004.00	13.8%
Total facture sociale	**39'326'300.00**	**35'543'563.00**	**3'782'737.00**	**10.6%**

Les acomptes inclus dans le budget 2019, sont supérieurs d'environ CHF 3.8 mios à ceux figurant dans le décompte final de l'année 2017. Cela représente une progression de 10.6% de notre participation au financement de la facture sociale quand bien même, la facture sociale à charge de l'ensemble des communes vaudoises a progressé de 5.8%.

Par conséquent, l'effet de la modification de la péréquation suite à l'introduction de la RIE III sur la répartition du financement de la facture sociale est d'environ CHF 1.7 mios pour notre Commune, par rapport au décompte final de l'année 2017.

Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2019 et le budget 2018 (en CHF) :

Libellé	Budget 2019	Budget 2018	Différence	Différence (en %)
1ère couche	5'217'400.00	3'949'400.00	1'268'000.00	32.1%
2ème couche	11'452'700.00	10'166'000.00	1'286'700.00	12.7%
3ème couche	22'656'200.00	20'241'600.00	2'414'600.00	11.9%
Total facture sociale	**39'326'300.00**	**34'357'000.00**	**4'969'300.00**	**14.5%**

Les acomptes inclus dans le budget 2019, sont supérieurs d'environ CHF 5.0 mios à ceux figurant dans les acomptes 2018. Cela représente une progression de 14.5% de notre participation au financement de la facture sociale quand bien même, la facture sociale à charge de l'ensemble des communes vaudoises a progressé de 6.1%.

Par conséquent, l'effet de la modification de la péréquation suite à l'introduction de la RIE III sur la répartition du financement de la facture sociale est d'environ CHF 2.9 mios pour notre Commune, par rapport aux acomptes de l'année 2018.

On peut constater que la part de la Ville de Pully au financement de la facture sociale est passée de CHF 9.8 mios en 1994 à CHF 39.3 mios pour le budget 2019, soit une augmentation de CHF 29.5 mios (+301.2%).

A titre d'information, le tableau ci-après indique les participations des villes vaudoises au financement de la facture sociale, selon le budget de l'année 2019 :

Villes	Montant facture sociale	Montant par habitant
Lutry	22'484'974.00	2'248.27
Pully	39'326'300.00	2'161.50
Nyon	31'816'175.00	1'548.16
La Tour-de-Peilz	14'480'253.00	1'229.33
Gland	13'456'280.00	1'028.69
Montreux	25'817'542.00	968.65
Morges	15'251'848.00	962.93
Vevey	18'931'922.00	954.76
Lausanne	112'839'100.00	808.16
Ecublens	8'462'386.00	673.76
Prilly	7'411'998.00	612.31
Aigle	5'443'504.00	536.15
Yverdon-les-Bains	15'062'215.00	498.62
Renens	10'055'639.00	476.25

Nous pouvons ainsi constater qu'à Lutry et à Pully, la participation au financement de la facture sociale correspond à une somme bien supérieure à CHF 2'000.00 par habitant. A contrario, des communes comme Renens et Yverdon-les-Bains ont des participations qui sont inférieures à CHF 500.00 par habitant.

En points d'impôts, voici ce que représente la facture sociale depuis 1994 :

- 1994 15 points d'impôts
- 1995 15 points d'impôts
- 1996 16 points d'impôts
- 1997 15 points d'impôts
- 1998 23 points d'impôts
- 1999 21 points d'impôts
- 2000 21 points d'impôts
- 2001 20 points d'impôts
- 2002 24 points d'impôts
- 2003 28 points d'impôts
- 2004 33 points d'impôts
- 2005 36 points d'impôts
- 2006 27 points d'impôts
- 2007 17 points d'impôts
- 2008 20 points d'impôts
- 2009 20 points d'impôts
- 2010 24 points d'impôts
- 2011 20 points d'impôts
- 2012 21 points d'impôts
- 2013 20 points d'impôts
- 2014 21 points d'impôts
- 2015 29 points d'impôts
- 2016 27 points d'impôts
- 2017 23 points d'impôts
- 2018 (budget) 24 points d'impôts
- 2019 (budget) 27 points d'impôts

On ne peut que constater que la facture sociale exprimée, en points d'impôts, a augmenté de 80% depuis 1994. Ceci veut dire également que le 44% de l'impôt perçu sur les revenus, la fortune, sur le bénéfice net et le capital des sociétés, est consacré au paiement de la facture sociale. Le reste, soit 34 points, sont consacrés, d'une part au paiement des autres charges cantonales et, d'autre part, au bon fonctionnement de la Ville de Pully.

En résumé, notre participation au financement de la facture sociale accuse une forte augmentation comparée au décompte de l'année 2017. Une partie de cette progression s'explique par l'adaptation du système péréquatif vaudois qui nous est très défavorable et ce, malgré une stagnation, voire une baisse de nos recettes fiscales. De plus, le montant global de la facture sociale à charge de l'ensemble des communes vaudoises accuse une progression de l'ordre de 5.8% par rapport au décompte final de l'année 2017.

A titre d'information, le tableau ci-après indique les participations des villes vaudoises au financement de la facture sociale, exprimées en points d'impôts, selon le budget de l'année 2019 :

Villes	**Facture sociale en points d'impôts**
Lutry	27.4
Pully	27.4
Nyon	24.6
Montreux	23.0
Gland	22.5
La Tour-de-Peilz	21.5
Morges	20.7
Aigle	20.6
Vevey	19.9
Yverdon-les-Bains	19.5
Lausanne	19.2
Renens	19.1
Ecublens	18.9
Prilly	18.7

Nous constatons que c'est dans les villes de Pully et de Lutry que le financement de la facture sociale, exprimé en points d'impôts, est le plus élevé avec l'équivalent de 27.4 points. Une grande partie des villes vaudoises participent à hauteur de l'équivalent d'environ 20 points d'impôts.

2.1.2.3.4 Financement de la péréquation directe horizontale

La péréquation directe horizontale s'effectue la redistribution d'un fonds selon trois couches de financement (population, solidarité, dépenses thématiques), et avec trois mécanismes de plafonnement.

Finalement, l'alimentation du fonds de péréquation, exprimée en points d'impôts nécessaires, dépend des redistributions prévues. Pour l'année 2019, cela représente l'équivalent de 20.01 points d'impôts (18.81 points d'impôts pour l'année 2018).

Ainsi, la participation et le retour sur la péréquation directe horizontale de notre Commune, se présente de la manière suivante :

Couches et plafonnements		Montants
Distribution 1ère couche – Population	CHF	-12'970'200.00
Distribution 2ème couche – Solidarité	CHF	0.00
Distribution 3ème couche – Dépenses thématiques	CHF	-1'730'600.00
1er plafonnement – Plafonnement de l'effort	CHF	0.00
2ème plafonnement – Plafonnement de l'aide	CHF	0.00
3ème plafonnement – Plafonnement du taux	CHF	0.00
Alimentation du fonds de péréquation directe (20.01 points)	CHF	28'739'700.00
Total participation nette à la péréquation directe horizontale	**CHF**	**14'038'900.00**

Par conséquent, nous constatons que notre participation nette incluse dans le budget 2019 est supérieure de CHF 2'889'200.00 par rapport au budget 2018. Cette forte progression provient des adaptations apportées au modèle péréquatif vaudois.

Le tableau ci-dessous indique les participations nettes des villes vaudoises à la péréquation directe horizontale, selon le budget de l'année 2019 :

Villes	Montant net péréquation directe horizontale	Montant net par habitant
Lutry	9'824'483.00	982.35
Pully	14'038'900.00	771.62
La Tour-de-Peilz	6'991'266.00	593.54
Nyon	10'072'773.00	490.14
Gland	4'230'538.00	323.41
Morges	3'405'744.00	215.02
Vevey	2'424'353.00	122.26
Ecublens	-2'843'790.00	-226.42
Montreux	-6'710'241.00	-251.76
Prilly	-4'259'142.00	-351.85
Aigle	-5'834'515.00	-574.66
Lausanne	-80'276'941.00	-574.95
Renens	-19'999'508.00	-947.22
Yverdon-les-Bains	-29'171'710.00	-965.69

Nous pouvons ainsi constater qu'à Lutry et à Pully, la participation nette à la péréquation directe horizontale correspond à une somme supérieure à CHF 700.00 par habitant. A contrario, des communes comme Renens et Yverdon-les-Bains sont bénéficiaires d'un montant proche de CHF 1'000.00 par habitant.

En points d'impôts, voici ce que représente la péréquation directe horizontale (sans la réforme policière), depuis 2001 :

- 2001 — 7.7 points d'impôts
- 2002 — 7.5 points d'impôts
- 2003 — 6.8 points d'impôts
- 2004 — 6.6 points d'impôts
- 2005 — 8.2 points d'impôts
- 2006 — 9.6 points d'impôts
- 2007 — 8.6 points d'impôts
- 2008 — 8.8 points d'impôts
- 2009 — 8.0 points d'impôts
- 2010 — 11.5 points d'impôts
- 2011 — 5.4 points d'impôts
- 2012 — 6.1 points d'impôts
- 2013 — 5.1 points d'impôts
- 2014 — 5.6 points d'impôts
- 2015 — 7.6 points d'impôts
- 2016 — 5.9 points d'impôts
- 2017 — 6.4 points d'impôts
- 2018 (budget) — 7.7 points d'impôts
- 2019 (budget) — 9.8 points d'impôts

On peut constater que la part nette de la Ville de Pully à la péréquation directe horizontale est passée de CHF 6.6 mios en 2011 à CHF 14.0 mios pour le budget 2019, soit une augmentation d'environ CHF 7.4 mios (+112.1%). En équivalent en points d'impôts, la nouvelle péréquation incluant les adaptations est supérieure de 2.1 points d'impôts que celui constaté durant l'année 2001.

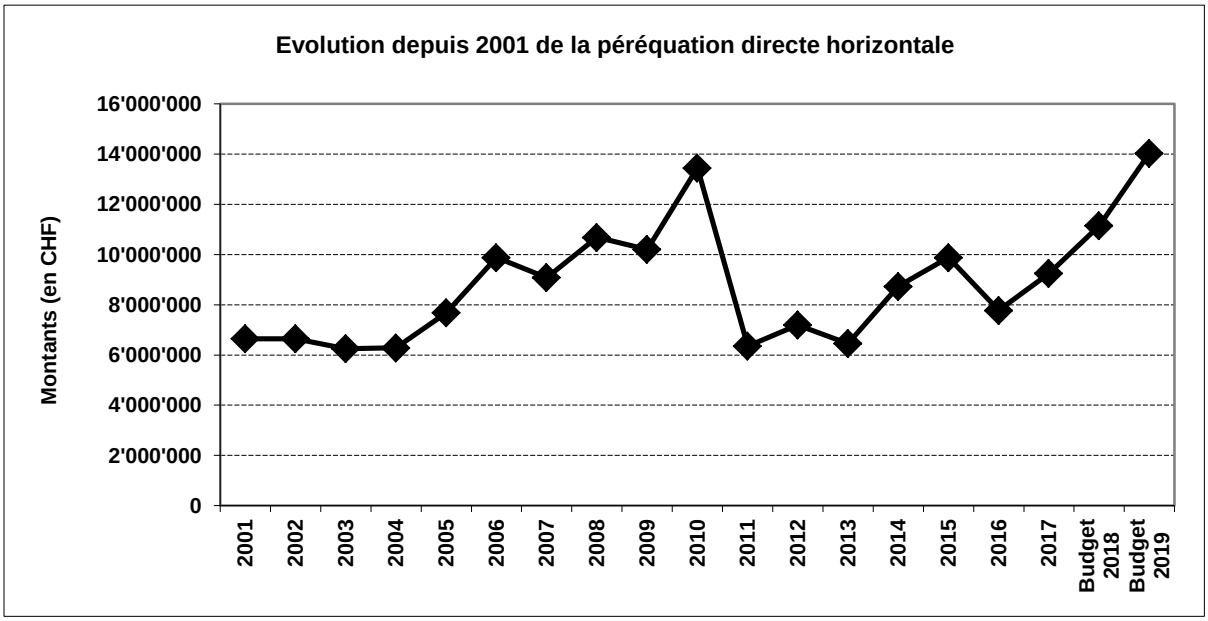

La progression constatée sur les acomptes 2019 provient essentiellement des modifications apportées au modèle péréquatif. En effet, ces dernières ont pour conséquence d'augmenter notre participation au financement de la péréquation directe horizontale.

Le tableau ci-dessous indique les montants nets des villes vaudoises relatifs à la péréquation directe horizontale, exprimées en points d'impôts, selon le budget de l'année 2019 :

Villes	**Péréquation directe horizontale en points d'impôts**
Lutry	12.0
La Tour-de-Peilz	10.4
Pully	9.8
Nyon	7.8
Gland	7.1
Morges	4.6
Vevey	2.5
Montreux	-6.0
Ecublens	-6.3
Prilly	-10.7
Lausanne	-13.7
Aigle	-22.1
Yverdon-les-Bains	-37.7
Renens	-38.0

Ainsi, nous constatons que c'est dans les villes de Lutry et de La Tour-de-Peilz que le montant net relatif à la péréquation directe horizontale exprimé en points d'impôts est le plus important avec l'équivalent de plus de 10 points.

La moitié des villes vaudoises sont bénéficiaires de la péréquation directe horizontale, avec notamment des sommes équivalentes à près de 40 points d'impôts pour les villes d'Yverdon-les-Bains et Renens.

2.1.2.3.5 Charges péréquatives – Récapitulatif

Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2019 et le budget 2018 (en CHF) :

Libellé	Budget 2019	Budget 2018	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	39'326'300.00	34'357'000.00	4'969'300.00	14.5%
Alimentation fonds péréquation	28'739'700.00	25'181'500.00	3'558'200.00	14.1%
Retour sur péréquation directe	-14'700'800.00	-14'031'800.00	-669'000.00	-4.8%
Réforme policière	1'863'600.00	1'743'200.00	120'400.00	6.9%
Total péréquation directe horizontale nette	**55'228'800.00**	**47'249'900.00**	**7'978'900.00**	**16.9%**

Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2019 et le décompte final de l'année 2017 (en CHF) :

Libellé	Budget 2019	Décompte final 2017	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	39'326'300.00	35'543'563.00	3'782'737.00	10.6%
Alimentation fonds péréquation	28'739'700.00	24'510'321.00	4'229'379.00	17.3%
Retour sur péréquation directe	-14'700'800.00	-15'232'412.00	531'612.00	3.5%
Réforme policière	1'863'600.00	1'645'981.00	217'619.00	13.2%
Total péréquation directe horizontale nette	**55'228'800.00**	**46'467'453.00**	**8'761'347.00**	**18.9%**

Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2019 et le décompte final de l'année 2016 (en CHF) :

Libellé	Budget 2019	Décompte final 2016	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	39'326'300.00	32'460'078.00	6'866'222.00	21.2%
Alimentation fonds péréquation	28'739'700.00	23'331'216.00	5'408'484.00	23.2%
Retour sur péréquation directe	-14'700'800.00	-14'449'139.00	-251'661.00	-1.7%
Réforme policière	1'863'600.00	1'609'585.00	254'015.00	15.8%
Total péréquation directe horizontale nette	**55'228'800.00**	**42'951'740.00**	**12'277'060.00**	**28.6%**

Ainsi, nous constatons que le système péréquatif nous est globalement nettement défavorable, d'un peu moins de CHF 12.3 mios par rapport aux montants inclus dans le décompte final de l'année 2016. Cet écart est essentiellement dû aux adaptations intervenues de manière progressive sur le modèle péréquatif. Il est à noter que le budget 2019 intègre le plein effet de ces adaptations.

Le tableau ci-dessous indique les participations nettes des villes vaudoises à l'ensemble des charges péréquatives, selon le budget de l'année 2019 :

Villes	Montant net charges péréquatives	Montant net par habitant
Lutry	33'372'665.00	3'336.93
Pully	55'228'800.00	3'035.55
Nyon	43'570'548.00	2'120.12
La Tour-de-Peilz	22'346'848.00	1'897.18
Gland	19'563'115.00	1'495.54
Morges	19'614'980.00	1'238.40
Vevey	22'593'290.00	1'139.41
Montreux	20'561'950.00	771.47
Ecublens	6'200'683.00	493.68
Prilly	3'668'377.00	303.05
Lausanne	40'181'928.00	287.79
Aigle	-48'601.00	-4.79
Yverdon-les-Bains	-13'104'748.00	-433.82
Renens	-9'261'016.00	-438.62

Nous pouvons ainsi constater qu'à Lutry et à Pully, la participation totale nette aux charges péréquatives correspond à une somme supérieure à CHF 3'000.00 par habitant. Pully est la commune dont la participation nette aux charges péréquatives est la plus élevée du Canton.

A contrario, des communes comme Renens et Yverdon-les-Bains sont bénéficiaires d'un montant supérieur à CHF 400.00 par habitant.

Le tableau ci-dessous indique les montants nets des villes vaudoises relatifs aux charges péréquatives, exprimées en points d'impôts, selon le budget de l'année 2019 :

Villes	**Total net charges péréquatives en points d'impôts**
Lutry	40.7
Pully	38.5
Nyon	33.6
La Tour-de-Peilz	33.1
Gland	32.6
Morges	26.6
Vevey	23.7
Montreux	18.3
Ecublens	13.8
Prilly	9.2
Lausanne	6.8
Aigle	-0.2
Yverdon-les-Bains	-16.9
Renens	-17.6

Pour notre Commune, c'est l'équivalent de près de 39 points d'impôts qui sont utilisés afin de financer l'ensemble des charges péréquatives. Les villes de Pully et de Lutry sont celles où les charges nettes péréquatives pèsent le plus.

2.1.2.3.6 Transports publics

Vous trouverez ci-dessous le détail du montant relatif aux transports publics qui a été porté au budget 2019 :

▪ TL, estimation du déficit général	CHF	7'000'000.00
▪ Lignes régionales : bassin n°5 Lausanne-Echallens-Oron	CHF	1'582'000.00
Montant porté au budget 2019	**CHF**	**8'582'000.00**

En points d'impôts, voici ce que représente la part de la Ville de Pully au financement des transports publics, depuis 2001 :

- 2001 5.9 points d'impôts
- 2002 4.0 points d'impôts
- 2003 4.6 points d'impôts
- 2004 4.9 points d'impôts
- 2005 4.3 points d'impôts
- 2006 4.4 points d'impôts
- 2007 5.2 points d'impôts
- 2008 4.8 points d'impôts
- 2009 4.8 points d'impôts
- 2010 5.5 points d'impôts
- 2011 6.0 points d'impôts
- 2012 5.2 points d'impôts
- 2013 4.6 points d'impôts
- 2014 5.3 points d'impôts
- 2015 5.4 points d'impôts
- 2016 5.2 points d'impôts
- 2017 5.6 points d'impôts
- 2018 (budget) 5.3 points d'impôts
- 2019 (budget) 6.0 points d'impôts

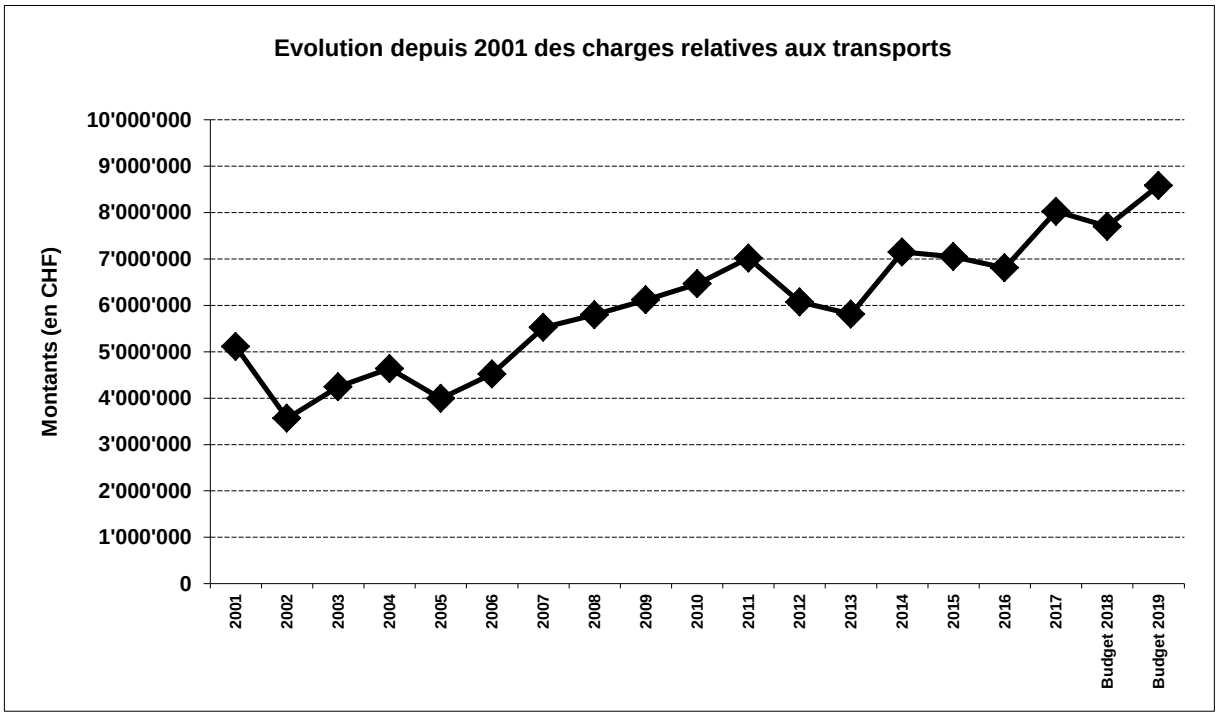

L'augmentation constatée depuis l'année 2005 provient en grande partie de la prise en compte du coût d'amortissement du chantier et des charges de fonctionnement du M2. De

plus, la progression constatée ces trois dernières années représente l'augmentation de l'offre de transports délivrée par les transports publics lausannois (TL).

2.1.2.3.7 Report de charges cantonales – Conclusions

En points d'impôts, voici ce que représente le total des reports de charges cantonales depuis 2001 (y compris la réforme policière) :

- 2001 33.6 points d'impôts
- 2002 35.5 points d'impôts
- 2003 58.1 points d'impôts
- 2004 48.6 points d'impôts
- 2005 52.3 points d'impôts
- 2006 46.6 points d'impôts
- 2007 30.6 points d'impôts
- 2008 33.6 points d'impôts
- 2009 32.8 points d'impôts
- 2010 41.0 points d'impôts
- 2011 31.4 points d'impôts
- 2012 33.6 points d'impôts
- 2013 30.9 points d'impôts
- 2014 31.9 points d'impôts
- 2015 43.7 points d'impôts
- 2016 39.3 points d'impôts
- 2017 38.5 points d'impôts
- 2018 (budget) 38.2 points d'impôts
- 2019 (budget) 44.1 points d'impôts

On constate que la charge communale exprimée en points d'impôts, y compris les effets liés à la réforme policière, est, dans le cadre du budget 2019, largement supérieure à celle réalisée dans les comptes 2017.

Les charges péréquatives, y compris le financement des transports publics, représentent l'équivalent de 44.1 points d'impôts, soit le 72.3% des impôts dépendants du taux d'imposition.

Ceci veut dire qu'il ne reste que l'équivalent de 16.9 points d'impôts à disposition de la Ville de Pully pour financer toutes les autres charges communales.

2.1.3. Charges internes

Ces charges sont, comme leur nom l'indique, des charges qui proviennent essentiellement du fonctionnement interne de l'administration communale. Les charges internes sont :

- Les charges relatives aux imputations internes ;
- Les charges relatives aux attributions à des fonds et financements spéciaux.

2.1.3.1. Imputations internes (charges)

Tout d'abord, il convient de rappeler que les imputations internes n'ont pas d'incidence sur le résultat des comptes de la Ville de Pully. En effet, leurs charges relatives sont entièrement compensées par des revenus correspondant à ces mêmes imputations.

2.1.3.2. Attribution aux fonds et financements spéciaux

Les attributions aux fonds et financements spéciaux sont également des opérations purement comptables. Par conséquent, elles n'ont aucune incidence sur la situation de trésorerie de la Ville de Pully.

Tableau comparatif des charges internes entre le budget 2019 et le budget 2018 :

Intitulé	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Ecarts (en %)
Imputations internes (charges)	**10'241'900.00**	10'749'100.00	-507'200.00	-4.7%
Attributions aux fonds et financements spéciaux	**417'000.00**	458'000.00	-41'000.00	-9.0%
Total des charges internes	**10'658'900.00**	**11'207'100.00**	**-548'200.00**	**-4.9%**

Tableau comparatif des charges internes entre le budget 2019 et les comptes 2017 :

Intitulé	Budget 2019	Comptes 2017	Ecarts	Ecarts (en %)
Imputations internes (charges)	**10'241'900.00**	10'180'206.74	61'693.26	0.6%
Attributions aux fonds et financements spéciaux	**417'000.00**	1'411'720.71	-994'720.71	-70.5%
Total des charges internes	**10'658'900.00**	**11'591'927.45**	**-933'027.45**	**-8.0%**

L'écart important constaté au niveau des attributions aux fonds et financements spéciaux avec les comptes 2017 provient essentiellement des fonds d'égalisation des résultats des activités communales financées par des taxes.

Graphique composition et de l'évolution des charges internes depuis l'année 2003 :

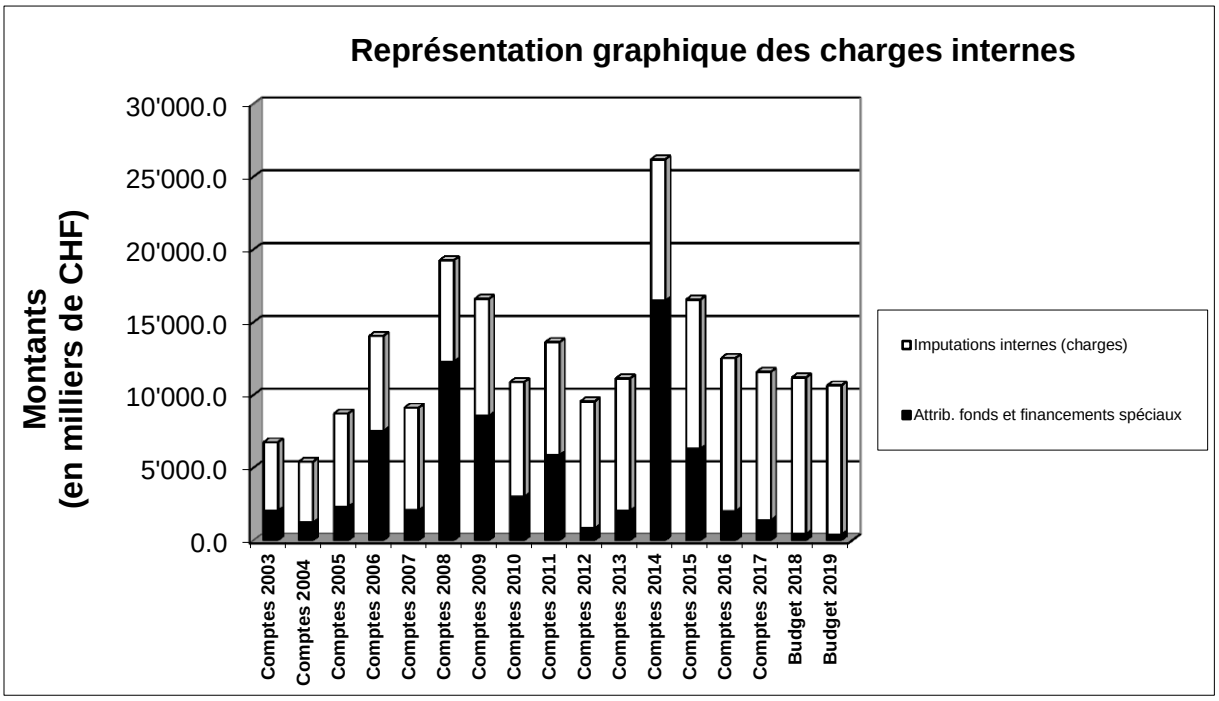

2.2. Analyse des charges – Récapitulation

Tableau récapitulatif des charges relatives au budget 2019, au budget 2018, aux comptes 2017 ainsi qu'aux comptes 2016 :

Intitulé	Budget 2019	Budget 2018	Comptes 2017	Comptes 2016
Autorités et personnel	**30'620'800.00**	30'243'700.00	29'479'122.37	29'359'517.29
Biens, services et marchandises	**22'826'300.00**	23'395'600.00	22'395'493.46	23'555'172.95
Aides et subventions	**7'920'700.00**	7'986'000.00	6'504'808.74	6'708'118.71
Sous-total charges maîtrisables	**61'367'800.00**	***61'625'300.00***	***58'379'424.57***	***59'622'808.95***
Intérêts passifs	**1'054'000.00**	801'000.00	829'383.13	1'018'583.68
Amortissements	**5'876'900.00**	6'402'700.00	4'870'547.34	3'888'752.14
Rembts et subv. à des collectivités	**90'411'700.00**	77'789'600.00	76'857'165.53	78'215'091.43
Sous-total charges non maîtrisables	**97'342'600.00**	***84'993'300.00***	***82'557'096.00***	***83'122'427.25***
Attrib. fonds et financements spéciaux	**417'000.00**	458'000.00	1'411'720.71	2'017'918.50
Imputations internes (charges)	**10'241'900.00**	10'749'100.00	10'180'206.74	10'529'815.13
Sous-total charges internes	**10'658'900.00**	***11'207'100.00***	***11'591'927.45***	***12'547'733.63***
TOTAL DES CHARGES	**169'369'300.00**	**157'825'700.00**	**152'528'448.02**	**155'292'969.83**

Il est intéressant de constater que la **part des charges maîtrisables se situe aux alentours de 36% du total des charges.**

Durant les années 2004-2005, cette part représentait près du 60% du total des charges.

Ce constat confirme bien l'érosion toujours plus marquée de l'autonomie financière communale.

Graphique de la répartition et de l'évolution des charges totales depuis l'année 2003 :

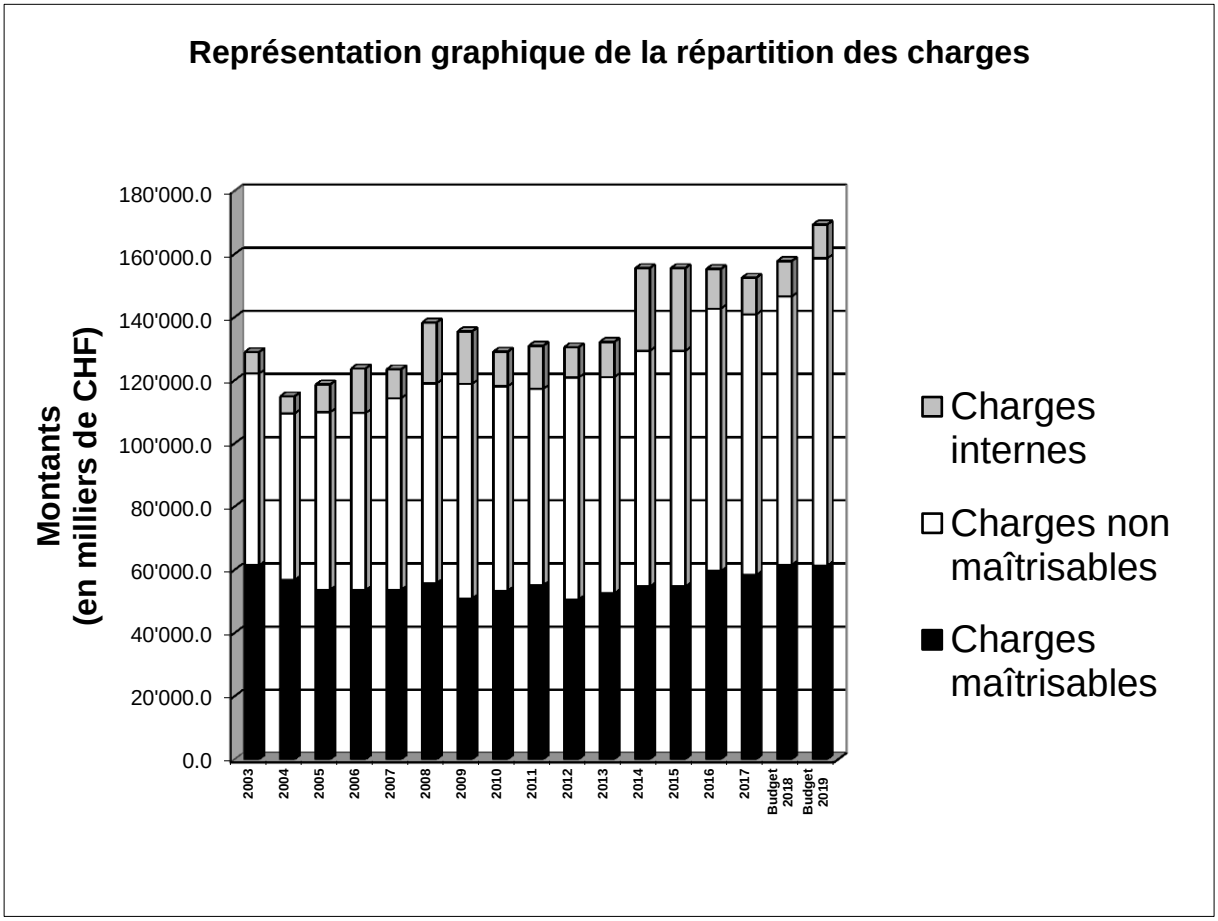

2.3. Analyse des revenus

Les revenus de fonctionnement peuvent être distingués en trois catégories :

- Les revenus fiscaux ;
- Les revenus non fiscaux ;
- Les revenus internes.

2.3.1. Revenus fiscaux

Il s'agit des revenus les plus importants. Cela concerne tous les revenus qui sont inclus dans l'arrêté d'imposition.

Les revenus fiscaux sont composés des éléments suivants :

- les impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ;
- les impôts sur le bénéfice net et le capital des personnes morales ;
- l'impôt foncier ;
- les droits de mutation ;
- les impôts sur les successions et donations ;
- les impôts sur les chiens et taxes diverses ;
- la part des impôts sur les gains immobiliers.

L'évaluation des revenus fiscaux est devenue, depuis le changement de système fiscal vaudois en 2004 (passage à la taxation postnumerando annuelle), un exercice plutôt délicat.

Néanmoins, grâce à plusieurs années relativement représentatives, pour la septième fois depuis 2004, nous avons en notre possession une année de base sur laquelle nous pouvons nous appuyer, afin d'établir quelques prévisions.

Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2019 et le budget 2018 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2019 (Taux de 61.0)	Budget 2018 (Taux de 61.0)	Ecarts	Ecarts (en %)
Impôts	**98'651'000.00**	98'470'000.00	181'000.00	0.2%
Part à des recettes cantonales sans affectation	**2'200'000.00**	2'200'000.00	0.00	0.0%
Total des revenus fiscaux	**100'851'000.00**	**100'670'000.00**	**181'000.00**	**0.2%**

Comme vous pouvez le constater, le niveau des recettes fiscales prévu dans le budget 2019 est très légèrement supérieur à celui calculé dans le cadre de l'élaboration du budget 2018 (+0.2%).

Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2019 et les comptes 2017 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2019 (Taux de 61.0)	Comptes 2017 (Taux de 61.0)	Ecarts	Ecarts (en %)
Impôts	**98'651'000.00**	95'142'254.06	3'508'745.94	3.7%
Part à des recettes cantonales sans affectation	**2'200'000.00**	2'259'741.25	-59'741.25	-2.6%
Total des revenus fiscaux	**100'851'000.00**	**97'401'995.31**	**3'449'004.69**	**3.5%**

Ainsi, le niveau des recettes fiscales prévues dans le budget 2019 est supérieur de 3.5% par rapport à celui réalisé dans le cadre du bouclement des comptes 2017. Cette différence s'explique par le fait que l'évaluation des recettes fiscales de l'année 2019 vient deux ans après le bouclement des comptes 2017 qui, rappelons-le, en matière de recettes fiscales, est une année que l'on peut considérer comme très moyenne. De plus, l'augmentation de la population pulliérane aura des effets sur le niveau des recettes fiscales.

2.3.1.1. Impôt sur le revenu

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur le revenu (en CHF)
Total acomptes 2017 facturés	*46'400'000.00*
Augmentation des acomptes de 4.0%	*1'880'000.00*
Total acomptes prévisibles pour 2019	***48'280'000.00***
Décomptes finaux sur années antérieures	*10'000'000.00*
Impôts sur les prestations en capital	*1'100'000.00*
Activités dirigeantes (montant net)	*-50'000.00*
Impôt sur les frontaliers	*170'000.00*
Impôt récupéré sur les personnes physiques	*400'000.00*
Imputation forfaitaire personnes physiques	*-100'000.00*
Total porté au budget 2019	**59'800'000.00**

Nous avons appliqué une progression des acomptes de 4.0% par rapport à ceux réalisés dans le cadre du bouclement des comptes 2017. Il faut préciser qu'une partie de cette

augmentation concerne la hausse du nombre de contribuables sur le territoire de notre Commune.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur le revenu prévues dans le budget 2019 sont supérieures de 3.8% par rapport aux comptes 2017.

2.3.1.2. Impôt sur la fortune

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur la fortune (en CHF)
Total acomptes 2017 facturés	*12'500'000.00*
Augmentation des acomptes de 4.0%	*500'000.00*
Total acomptes prévisibles pour 2019	***13'000'000.00***
Décomptes finaux sur années antérieures	*2'500'000.00*
Total porté au budget 2019	**15'500'000.00**

Nous avons appliqué une progression des acomptes de 4.0% sur ceux réalisés dans le cadre du bouclement des comptes 2017.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur la fortune prévues dans le budget 2019 sont supérieures de 1.3% par rapport aux comptes de l'année 2017.

2.3.1.3. Impôt spécial sur les étrangers

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt spécial sur les étrangers (en CHF)
Total acomptes prévisibles pour 2019	***4'000'000.00***
Décomptes finaux sur années antérieures	*500'000.00*
Total porté au budget 2019	**4'500'000.00**

Au niveau des calculs des acomptes, nous avons pris en compte la modification liée à l'introduction, dès le 1er janvier 2019, de la RIE III vaudoise.

En effet, cette dernière prévoit l'augmentation des montants servant de base de calcul pour les forfaits fiscaux.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur les étrangers prévues dans le budget 2019 sont supérieures de 24.2% par rapport aux comptes de l'année 2017.

2.3.1.4. Impôt sur le bénéfice net des sociétés

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur le Bénéfice net (en CHF)
Total acomptes prévisibles pour 2019	***3'700'000.00***
Décomptes finaux sur années antérieures	*200'000.00*
Compensation cantonale suite entrée en vigueur RIE III	*1'000'000.00*
Total porté au budget 2019	**4'900'000.00**

Dans le cadre de l'évaluation des recettes fiscales liées à l'impôt sur le bénéfice des sociétés, nous avons pris en compte les conséquences relatives à l'entrée en vigueur, dès le 1er janvier 2019, de la RIE III vaudoise.

De plus, nous avons intégré la répartition de la compensation cantonale de CHF 50 mios. Pour notre Commune, cela représente une recette supplémentaire d'environ CHF 1.0 mio.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur le bénéfice des sociétés prévues dans le budget 2019 sont légèrement supérieures (1.2%) à celles des comptes de l'année 2017.

De plus, il est important de préciser que cet impôt peut être considéré comme très aléatoire car, il peut évoluer de manière très importante d'une année à l'autre.

2.3.1.5. Impôt sur le capital des sociétés

Durant l'année 2009, une modification de la loi sur les impôts a eu pour conséquence une diminution très importante de l'impôt sur le capital des sociétés (possibilité pour les entreprises de déduire de l'impôt sur le capital, l'impôt sur le bénéfice).

De plus, dès le 1er janvier 2011, une nouvelle modification de la loi a eu pour conséquence une diminution de moitié du taux d'imposition du capital des sociétés (le taux est passé de 1.2 pour mille à 0.6 pour mille).

Par conséquent, nous sommes partis du principe que le montant à intégrer dans le budget 2019 correspond à celui qui a été réalisé dans le cadre du bouclement des comptes 2017.

2.3.1.6. Impôt sur les droits de mutation

Nous avons pris en compte, pour l'évaluation relative à l'impôt sur les droits de mutation, un montant identique à celui qui a été intégré dans le cadre de l'élaboration du budget 2018.

2.3.1.7. Impôts sur les successions et les donations

Nous avons pris en compte pour l'évaluation relative aux impôts sur les successions et les donations, un montant inférieur de 10.8% à celui réalisé dans le cadre du bouclement des comptes 2017. Il est important de préciser que cet impôt peut évoluer de manière très importante d'une année à l'autre, à cause de son caractère très aléatoire.

2.3.1.8. Part sur l'impôt sur les gains immobiliers

Cet impôt peut évoluer de manière très importante d'une année à l'autre. Par conséquent nous avons pris en compte, pour l'évaluation du montant relatif à la part sur l'impôt sur les gains immobiliers, une moyenne des montants réalisés ces dernières années.

2.3.1.9. Recettes fiscales – Conclusion

Globalement, par rapport aux comptes 2017, les recettes fiscales augmentent d'environ CHF 3.4 mios, soit une progression de 3.5%. De plus, les recettes fiscales du budget 2019 sont très légèrement supérieures (0.2%) à celles du budget 2018.

Nous sommes convaincus que les recettes fiscales qui ont été évaluées dans le cadre de l'élaboration du budget 2019, sont réalistes. Néanmoins, il faut être conscient que l'évolution de la situation économique est très incertaine en ce moment, notamment à cause de la force de la devise helvétique et de la crise de l'endettement dans la zone Euro et aux Etats-Unis.

Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus fiscaux depuis l'année 2003 :

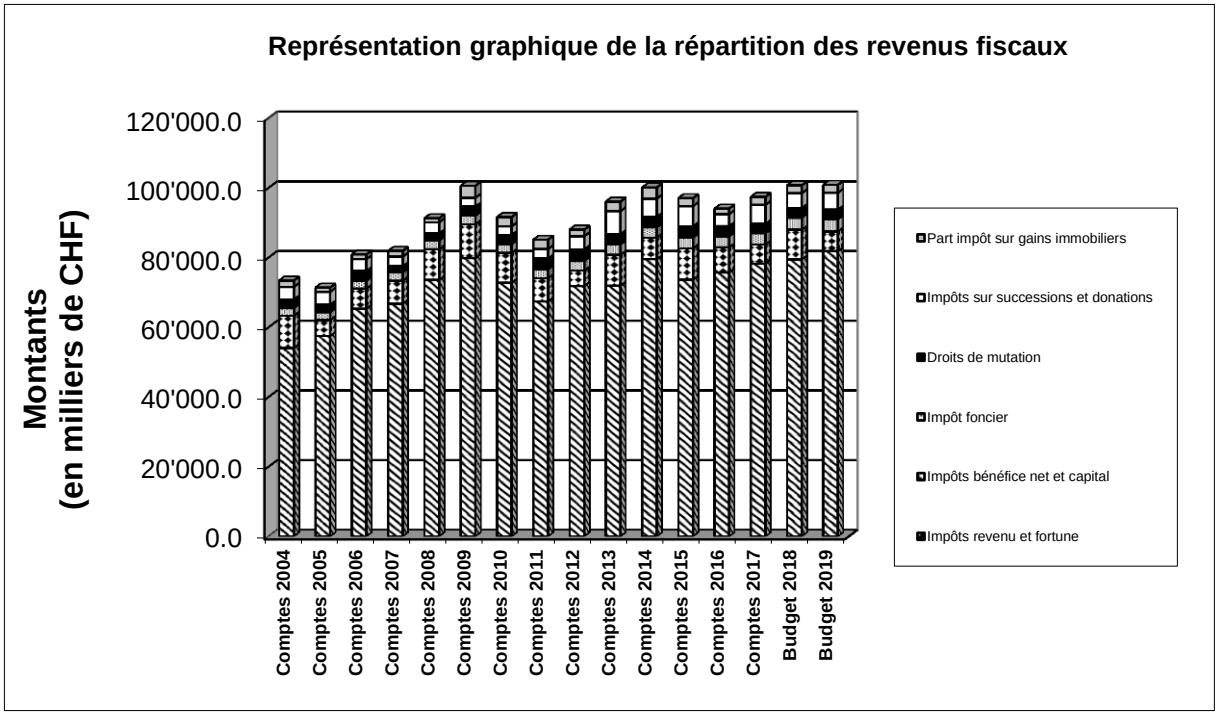

2.3.2. Revenus non fiscaux

Cette catégorie concerne les revenus n'ayant pas un caractère d'impôt.

Les revenus non fiscaux sont composés des éléments suivants :

- patentes et concessions ;
- revenus relatifs au patrimoine ;
- revenus relatifs aux taxes, aux émoluments et produits des ventes ;
- revenus relatifs aux participations et remboursements de collectivités publiques ;
- revenus relatifs aux autres participations et subventions.

Tableau comparatif des revenus non fiscaux entre le budget 2019 et le budget 2018 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Ecarts (en %)
Patentes et concessions	**25'000.00**	25'000.00	0.00	0.0%
Revenus du patrimoine	**7'160'700.00**	7'464'200.00	-303'500.00	-4.1%
Taxes, émoluments, produit des ventes	**19'407'000.00**	19'205'800.00	201'200.00	1.0%
Part. et rembts de collectivités publiques	**16'102'800.00**	15'744'500.00	358'300.00	2.3%
Autres participations et subventions	**80'900.00**	78'400.00	2'500.00	3.2%
Total des revenus non fiscaux	**42'776'400.00**	**42'517'900.00**	**258'500.00**	**0.6%**

Les revenus du patrimoine sont composés notamment des intérêts de retard facturés aux contribuables, des loyers liés aux bâtiments communaux, des redevances relatives à l'utilisation du domaine privé et de la location des compteurs (eau et électricité).

De plus, les taxes, émoluments et produits des ventes sont principalement composés des émoluments administratifs, des différentes taxes (raccordement, déchets, épuration des eaux usées, …), des ventes d'énergie (eau, timbre d'acheminement de l'électricité), des ventes de produits (vins, bois, …) et des remboursements de tiers.

Tableau comparatif des revenus non fiscaux entre le budget 2019 et les comptes 2017 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2019	Comptes 2017	Ecarts	Ecarts (en %)
Patentes et concessions	**25'000.00**	25'695.20	-695.20	-2.7%
Revenus du patrimoine	**7'160'700.00**	7'205'010.95	-44'310.95	-0.6%
Taxes, émoluments, produit des ventes	**19'407'000.00**	20'255'032.64	-848'032.64	-4.2%
Part. et rembts de collectivités publiques	**16'102'800.00**	16'840'480.59	-737'680.59	-4.4%
Autres participations et subventions	**80'900.00**	91'395.00	-10'495.00	-11.5%
Total des revenus non fiscaux	**42'776'400.00**	**44'417'614.38**	**-1'641'214.38**	**-3.7%**

Globalement, les revenus non fiscaux sont proches de ceux prévus dans le cadre de l'élaboration du budget 2018 et inférieurs de 3.7% à ceux réalisés dans le cadre du bouclement des comptes 2017.

Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus non fiscaux depuis l'année 2003 :

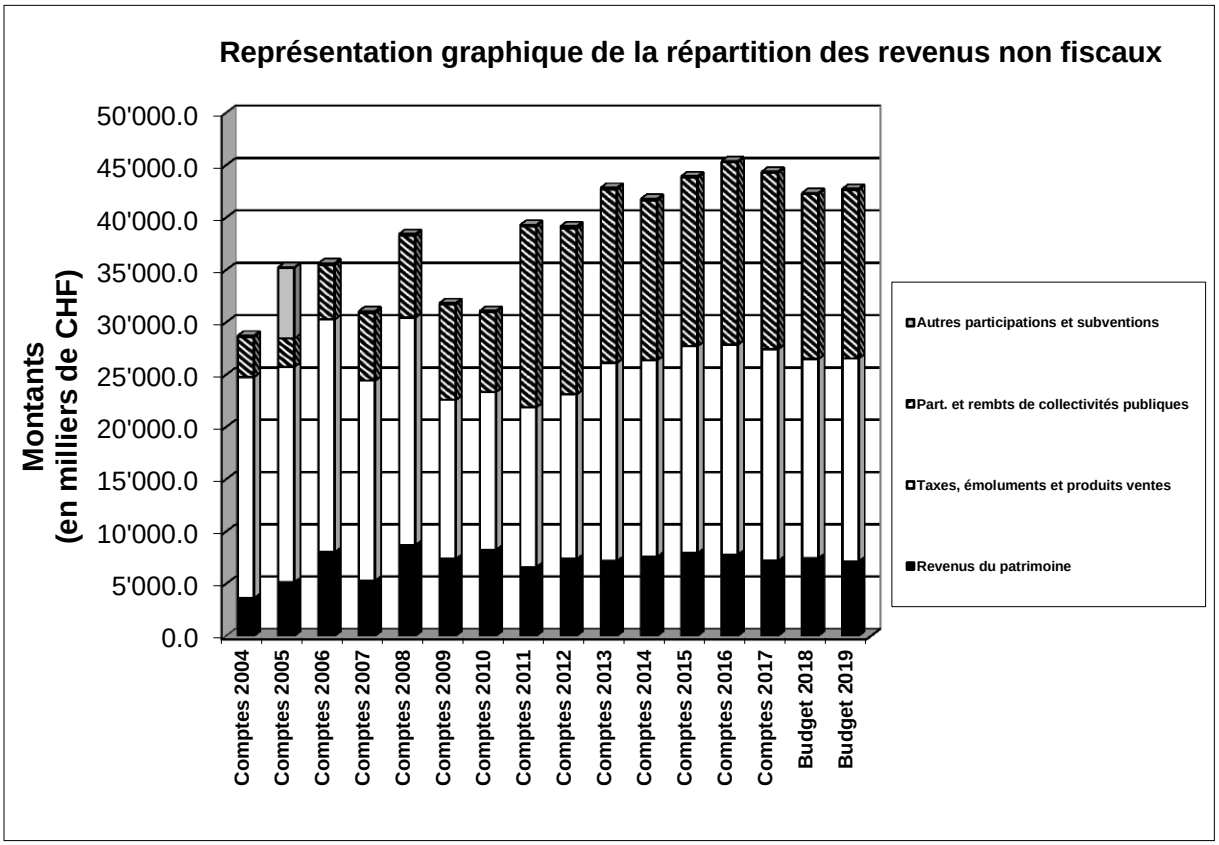

2.3.3. Revenus internes

Ces revenus, comme leur nom l'indique, proviennent essentiellement du fonctionnement interne de l'administration communale.

Les revenus internes sont composés des éléments suivants :

- revenus relatifs aux prélèvements sur les fonds et financements spéciaux ;
- revenus relatifs aux imputations internes (revenus).

Tableau comparatif des revenus internes entre le budget 2019 et le budget 2018 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Ecarts (en %)
Imputations internes (revenus)	**10'241'900.00**	10'749'100.00	-507'200.00	-4.7%
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	**1'973'500.00**	3'195'100.00	-1'221'600.00	-38.2%
Total des revenus internes	**12'215'400.00**	**13'944'200.00**	**-1'728'800.00**	**-12.4%**

Tableau comparatif des revenus internes entre le budget 2019 et les comptes 2017 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2019	Comptes 2017	Ecarts	Ecarts (en %)
Imputations internes (revenus)	**10'241'900.00**	10'180'206.74	61'693.26	0.6%
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	**1'973'500.00**	914'678.20	1'058'821.80	115.8%
Total des revenus internes	**12'215'400.00**	**11'094'884.94**	**1'120'515.06**	**10.1%**

L'augmentation des imputations internes par rapport aux comptes 2017 est le reflet de la volonté de répartir au mieux certains coûts pour des entités fournissant des prestations à d'autres entités. Ceci peut être considéré comme les prémices de la mise en place d'une comptabilité analytique. De plus, l'ouverture du marché de l'électricité ainsi que l'introduction de la taxe sur le traitement et l'élimination des déchets exigent une plus grande transparence sur le calcul des coûts. Ces imputations internes n'ont aucune incidence sur le résultat de la Commune.

La forte progression constatée des prélèvements sur les fonds et financements spéciaux par rapport à ceux réalisés dans le cadre du bouclement des comptes 2017, provient de l'utilisation du fonds de renouvellement informatique afin de financer la modernisation du réseau communal, de l'utilisation du fonds de rénovation des bâtiments pour le financement de quelques travaux de rénovation sur des bâtiments communaux, de l'utilisation du fonds sports, culture et loisirs pour les expositions du Musée ainsi que l'utilisation des fonds d'égalisation des résultats pour les réseaux d'épuration des eaux usées ainsi que pour les réseaux d'eau et d'électricité.

Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus internes depuis l'année 2003 :

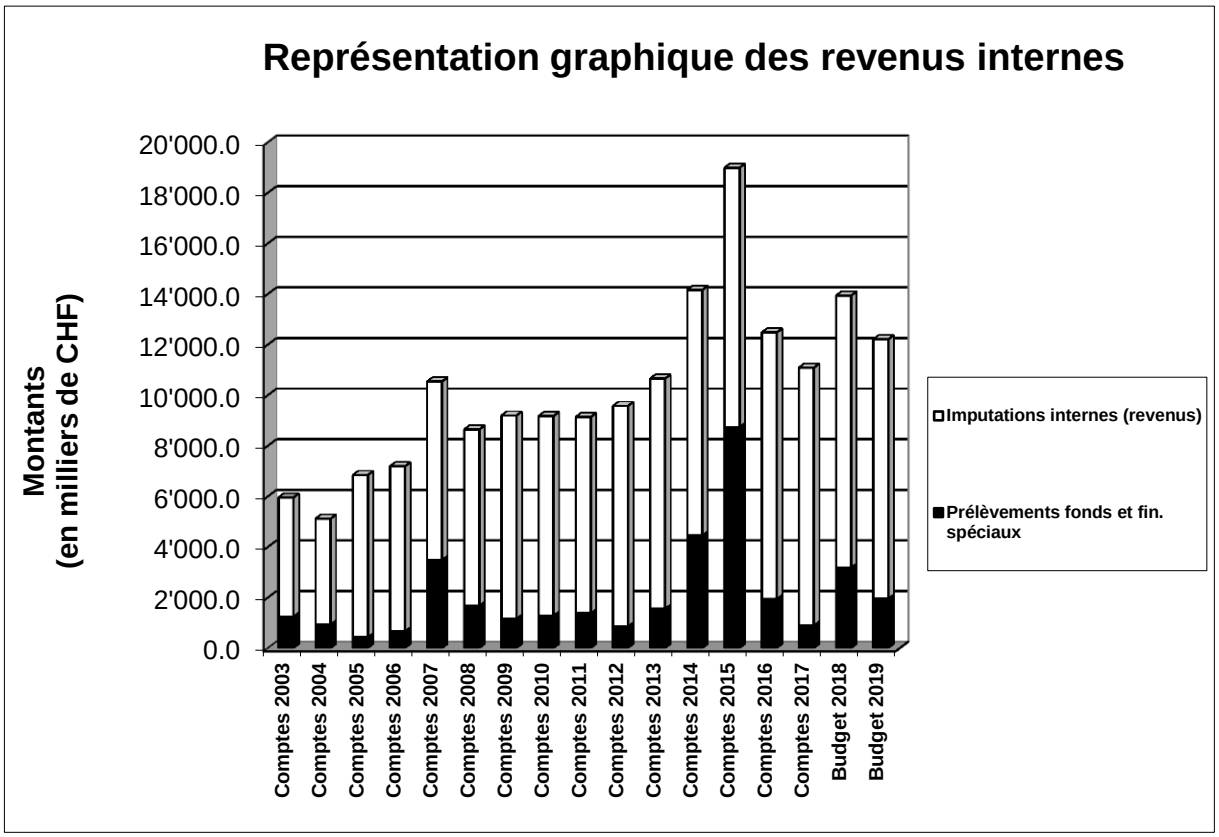

2.3.4. Analyse des revenus – Récapitulatif

Tableau récapitulatif des revenus relatifs au budget 2019, au budget 2018, aux comptes 2017 ainsi qu'aux comptes 2016 :

Intitulé	Budget 2019 (tx d'impos. à 61.0)	Budget 2018 (tx d'impos. à 61.0)	Comptes 2017 (tx d'impos. à 61.0)	Comptes 2016 (tx d'impos. à 61.0)
Impôts sur le revenu et la fortune	**81'900'000.00**	79'500'000.00	78'281'645.31	75'715'223.24
Impôts sur le bénéfice net et le capital	**5'600'000.00**	8'520'000.00	5'451'113.40	7'269'458.15
Impôt foncier	**3'500'000.00**	3'400'000.00	3'267'356.20	3'144'461.10
Droits de mutation	**2'800'000.00**	2'800'000.00	2'711'661.65	2'938'483.90
Impôts sur successions et donations	**4'800'000.00**	4'200'000.00	5'379'877.50	3'392'751.30
Impôt sur les chiens et taxes diverses	**51'000.00**	50'000.00	50'600.00	50'350.00
Part impôts sur les gains immobiliers	**2'200'000.00**	2'200'000.00	2'259'741.25	1'504'449.30
Sous-total revenus fiscaux	**100'851'000.00**	***100'670'000.00***	***97'401'995.31***	***94'015'176.99***
Patentes et concessions	**25'000.00**	25'000.00	25'695.20	25'439.40
Revenus du patrimoine	**7'160'700.00**	7'464'200.00	7'205'010.95	7'817'419.85
Taxes, émoluments et produits ventes	**19'407'000.00**	19'205'800.00	20'255'032.64	20'071'593.57
Part. et rembts de collectivités publ.	**16'102'800.00**	15'744'500.00	16'840'480.59	17'422'827.84
Autres participations et subventions	**80'900.00**	78'400.00	91'395.00	75'498.00
Sous-total revenus non fiscaux	**42'776'400.00**	***42'517'900.00***	***44'417'614.38***	***45'412'778.66***
Prélèvements fonds et fin. spéciaux	**1'973'500.00**	3'195'100.00	914'678.20	1'954'283.35
Imputations internes (revenus)	**10'241'900.00**	10'749'100.00	10'180'206.74	10'529'815.13
Sous-total revenus internes	**12'215'400.00**	***13'944'200.00***	***11'094'884.94***	***12'484'098.48***
TOTAL DES REVENUS	**155'842'800.00**	**157'132'100.00**	**152'914'494.63**	**151'912'054.13**

Représentation graphique de la répartition et de l'évolution des revenus totaux depuis l'année 2003 :

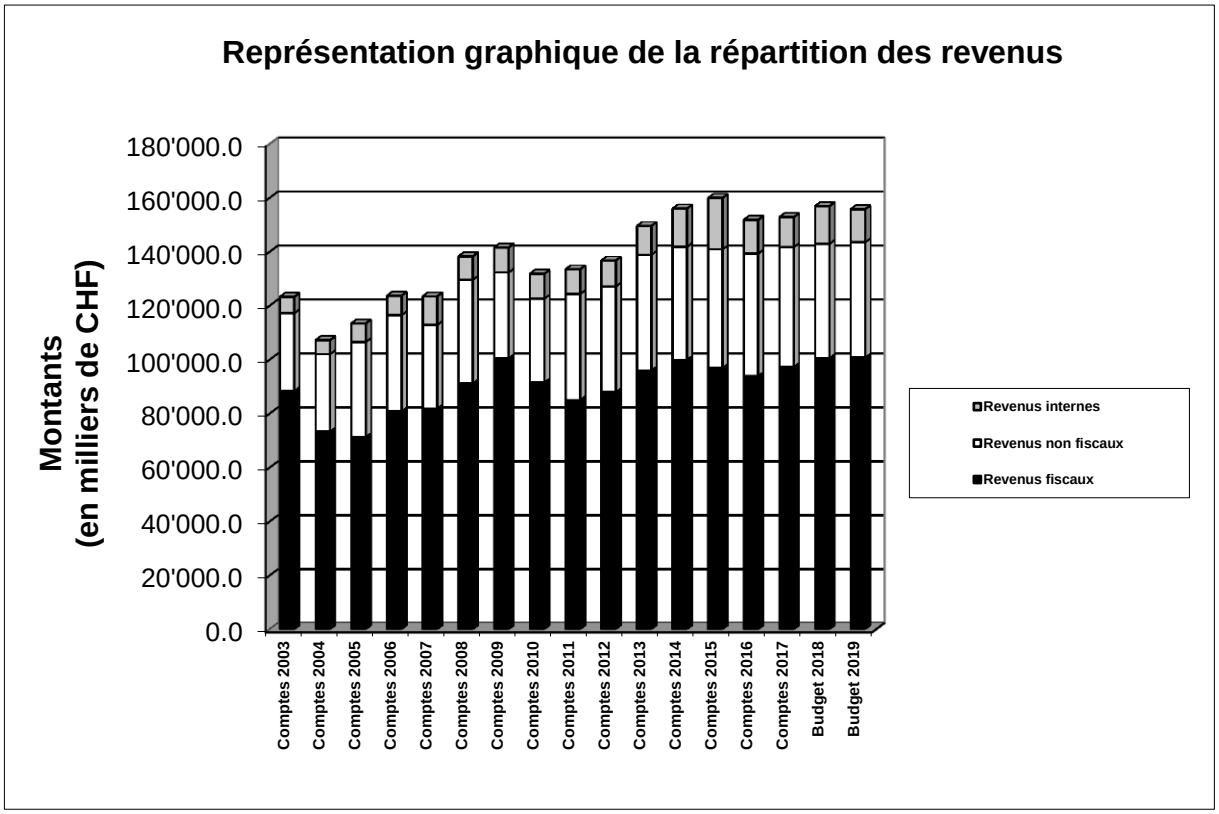

En 2019, chaque fois que la Ville de Pully dépensera CHF 100.00, elle le consacrera :

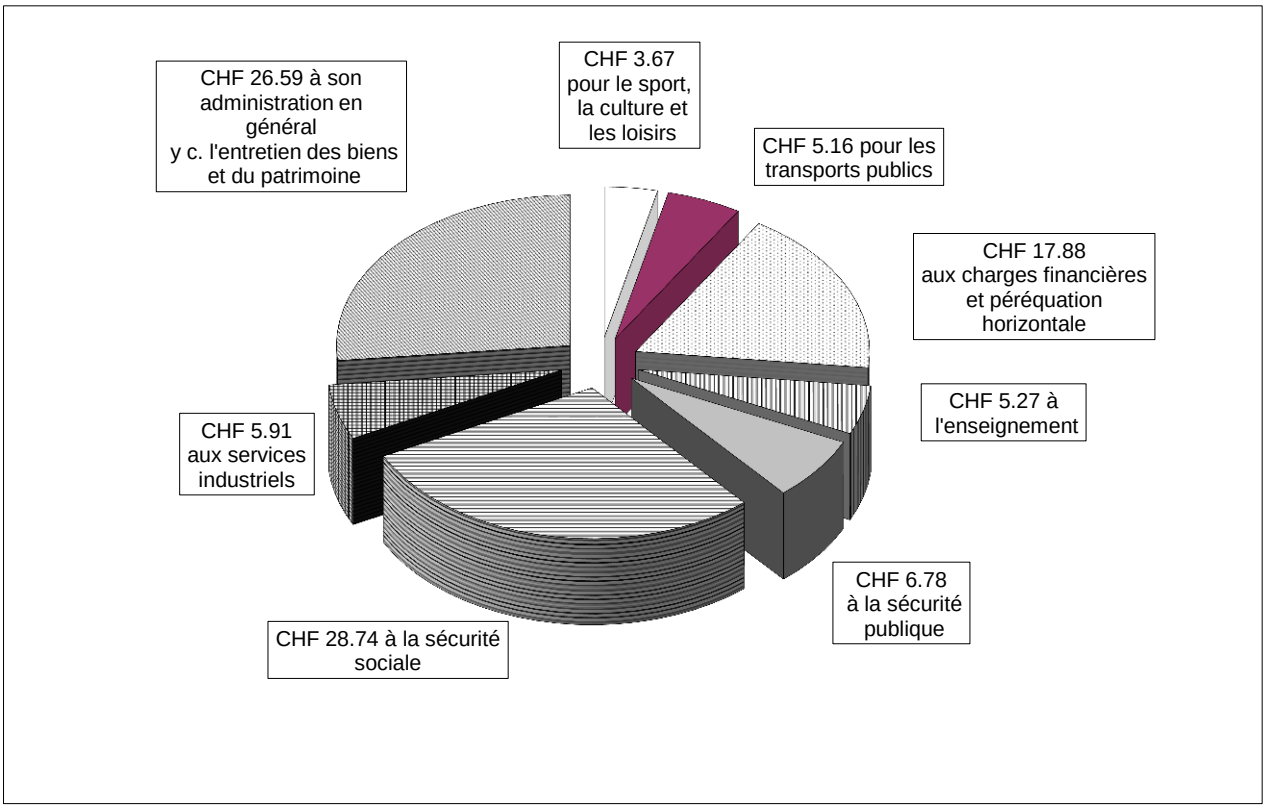

3. Communication

Un article relatif au budget 2019 sera inséré dans le journal communal.

Des présentations destinées aux membres du Conseil communal ainsi qu'au personnel de l'administration sont planifiés.

D'éventuelles autres actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec le Service de la communication.

4. Conclusions

Le budget 2019 présente un important excédent de charges (déficit) de CHF 13'526'500.00 et ce, malgré des charges maîtrisables globalement inférieures à celles prévues dans le cadre du budget 2018. Il est important de souligner que ce déficit ne peut pas être compensé par une baisse équivalente de nos dépenses dites maîtrisables.

L'estimation de la marge d'autofinancement est négative d'un peu plus de CHF 9.2 mios. Ceci veut dire que, si cette prévision se réalise, notre Commune devra s'endetter afin de financer l'entier des investissements mais également une partie de ses charges de fonctionnement.

Dans ces conditions, la dette devrait se situer aux alentours de CHF 120.0 mios au 31 décembre 2019, soit une progression de l'ordre de CHF 20.0 mios rien que pour l'année 2019. Pour le moment, le niveau des taux des intérêts reste extrêmement faible, ce qui permet à la Ville de se financer à des conditions favorables. Néanmoins, cette situation ne devrait pas subsister encore très longtemps et, il est très probable que les taux vont augmenter ces prochaines années.

Malgré des perspectives peu encourageantes, il faut souligner que le niveau de l'endettement, largement diminué ces dernières années, donne à notre Commune une marge de manœuvre suffisante pour le moment, afin d'envisager la perspective des investissements à venir avec une relative sérénité.

En effet, les prochaines années seront très certainement marquées par un programme d'investissements indispensables (constructions scolaires, espaces publics, infrastructures de transport) et qui s'ajouteront bien sûr à l'entretien nécessaire du patrimoine communal.

Ce budget 2019 marque indéniablement un tournant dans la gestion financière de notre Commune. Les effets conjugués de l'introduction de la RIE III vaudoise et de la modification du système péréquatif ont pour conséquence immédiate de très fortement détériorer le résultat du budget 2019.

Cette situation devrait malheureusement perdurer pour les années à venir, avec le risque de voir l'endettement de notre Commune progresser très rapidement.

Un ajustement à court terme de notre fiscalité paraît aujourd'hui inévitable, afin que nos revenus nous permettent d'assumer les charges qui nous sont imposées et de relever les différents défis qui attendent notre Ville en termes d'équipements publics.

Ainsi, en maintenant une gestion rigoureuse et équilibrée des futurs budgets communaux et une planification raisonnable de ses importants investissements, la Ville de Pully sera à même de faire face aux défis qui l'attendent, sans compromettre son équilibre financier.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 23-2018 du 31 octobre 2018,
vu le rapport de la Commission des finances,

décide

1. d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2019 dont le résumé est le suivant :

▪ Total des charges	CHF	169'369'300.00
▪ Total des revenus	CHF	155'842'800.00
▪ **Excédent de charges**	**CHF**	**-13'526'500.00**

après :

▪ Amortissements	CHF	5'275'400.00
▪ Attributions aux fonds de réserve et de renouvellement	CHF	417'000.00
▪ Prélèvements sur les fonds de réserve et de renouvellement	CHF	-1'973'500.00

2. d'approuver le projet de budget d'équipement et de modernisation des réseaux des Services Industriels (Budget EMR) CHF 1'000'000.00

3. d'approuver le budget 2019 de la Commission Intercommunale de la STEP de Lausanne (CISTEP)

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2018.

Au nom de la Municipalité

Le syndic — Le secrétaire

G. Reichen — Ph. Steiner

Annexes :
- Brochure budget 2019
- Budget 2019 de la CISTEP